



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

11 JAN. 2023

## ARRETE

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour le stationnement  
d'un véhicule

N° Départ : ARR-2023-032/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **09/01/2023**,
- de l'entreprise **ZIZZO**,
- pour **monsieur TRABO**,
- nature des travaux : **travaux d'urgence suite à affaissement d'un plancher au deuxième étage**,
- lieu : **2 avenue des Aiguiers à Solliès-Pont**,
- durée des travaux : **du 10/01/2023 au 31/01/2023**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue des Aiguiers à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie .

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un véhicule est accordée à l'entreprise **ZIZZO** pour l'occupation de la voie publique au **n°2 avenue des Aiguiers à Solliès-Pont**.  
- durée des travaux : **du 10/01/2023 au 31/01/2023..**

**Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**

1. L'entreprise **ZIZZO** pourra stationner un véhicule dans l'angle entre **l'avenue des Aiguiers et la rue de la Serre à Solliès-Pont**.
2. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
3. **La police municipale sera chargée de poser les panneaux d'interdiction de stationner.**
4. Le pétitionnaire informera les riverains de ces travaux.

**Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de l'entreprise **ZIZZO**.

**Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**  
Les dispositifs mécaniques bruyant ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

**Article 5 :** L'entreprise **ZIZZO** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 6 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services municipaux.

**Article 7 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** **Droits de voirie**  
**Monsieur TRABO** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 308 € (trois cent huit euros).

**Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

P. O. F. 

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le  
- la notification le

